



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-054

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2017-04-25-007 - Décision N° 07-2017/D CHAL portant délégation de signature à Mr REMIGEREAU, Mr MEHAUT, Mme FRAISSE, Mme PLANTEVIN, Mr CREUX, Mr MUGNIER, Mr DUPERRIER (2 pages) Page 5

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2017-05-17-004 - AP n° DDCS/SG/ 2017 - 0079 du 17 mai 2017 portant attribution d'une subvention au CRIA 74 pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 8

74-2017-05-17-001 - AP n° DDCS/SG/2017 - 0076 du 17 mai 2017 portant attribution d'une subvention à l'association ADDCAES sise à Chambéry. (2 pages) Page 11

74-2017-05-17-002 - AP n° DDCS/SG/2017 - 0077 du 17 mai 2017 portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise à Vénissieux pour des formations sur l'accès aux droits (2 pages) Page 14

74-2017-05-17-003 - AP n° DDCS/SG/2017 - 0078 du 17 mai 2017 portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise à Vénissieux pour des permanences sociojuridiques (2 pages) Page 17

74-2017-05-16-003 - Arrêté préfectoral rectificatif n° DDCS/SG/2017-0075 portant attribution de la médaille de la famille promotion 2017 (2 pages) Page 20

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-19-003 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0024 du 19 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (3 pages) Page 23

74-2017-05-19-002 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0023 du 19 mai 2017 portant décision de délégation de signature en matière de missions domaniales (2 pages) Page 27

74-2017-05-19-004 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0025 du 19 mai 2017 portant décision de délégation de signature en matière domaniale à M. Panetier et Mme Arnoux (3 pages) Page 30

74-2017-05-19-005 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0026 du 19 mai 2017 portant délégation de signature en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation (2 pages) Page 34

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-05-18-008 - Arrêté n° DDT-2017-1074 du 18 mai 2017 portant application du régime forestier. Commune : FILLIERE (Thorens-Glières) (2 pages) Page 37

74-2017-05-18-009 - Arrêté n° DDT-2017-1075 du 18 mai 2017 portant application du régime forestier. Commune : LULLIN (2 pages) Page 40

74-2017-05-19-001 - ARRETE N° DDT-2017-1083 d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. dominique DELOULE sur la commune de MANIGOD (2 pages) Page 43

74-2017-05-15-002 - Décision n° DDT-2017-1055 fixant le barème départemental 2017 d'indemnisation des remises en état des prairies et des ressemis de céréales (2 pages)	Page 46
74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie	
74-2017-05-12-004 - Arrêté État DTPJJ n°2017-0001 portant habilitation du Centre Éducatif Renforcé (CER) "Images et Montagnes" sis 3, avenue de la Plaine à Annecy et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL). (2 pages)	Page 49
74-2017-05-12-005 - Arrêté État DTPJJ n°2017-0002 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Réparation Pénale sis 43, avenue du Clos Banderet à Thonon-les-Bains et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL). (2 pages)	Page 52
74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie	
74-2017-05-09-011 - AP PREF DRCL BCLB 2017 0049 portant dissolution du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD) (3 pages)	Page 55
74-2017-05-16-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0048 portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (3 pages)	Page 59
74-2017-05-17-005 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0050 portant changement du comptable assignataire du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) (2 pages)	Page 63
74-2017-05-18-001 - PREF/DRCL/BAFU-décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 mai 2017 autorisant l'extension d'un magasin avec passage à l'enseigne Intersport à Bonneville (3 pages)	Page 66
74-2017-05-22-001 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0047 - AP portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Vallin Fier sur la commune d'Annecy et sur l'étude d'impact y afférant. (3 pages)	Page 70
74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie	
74-2017-02-28-008 - LAO SP Officiers habilités montagne-2017 SDIS POPP 0054 (2 pages)	Page 74
74-2017-04-03-008 - LOA 2017 SDIS POPP 0071 GMSP (3 pages)	Page 77
74-2017-02-28-007 - SDIS POPP 2017 0047 fixant la liste d'aptitude des sapeurs pompiers membres de la chaîne de commandement (5 pages)	Page 81
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2017-05-11-018 - ARRETE / N°2017-0036 / DIRECCTE UD74 / Direction / SCOP / reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société CIFEA-MKG (2 pages)	Page 87
74-2017-05-11-017 - ARRETE / N°2017-0038 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne O2 ANNECY SAP498534510 (2 pages)	Page 90

74-2017-05-11-015 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0037 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne AZAE ANNEMASSE SAP523223386 (1 page)	Page 93
74-2017-05-11-016 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0039 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne O2 ANNECY SAP498534510 (2 pages)	Page 95
74-2017-05-18-010 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0040 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MENDES DUARTE VANESSA SAP829337161 (1 page)	Page 98
74-2017-05-18-011 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0041 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LE JEAN SEBASTIEN SAP829094747 (1 page)	Page 100
Pôle administratif des installations classées	
74-2017-05-16-002 - AP PAIC-2017-0038 du 16MAI2017 modifiant l' arrêté n° 2013060-0007 du 1er mars 2013 de création, de composition et de fonctionnement de la commission de suivi de site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de CHAVANOD et exploité par le syndicat du lac d' Annecy (SILA) (3 pages)	Page 102

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2017-04-25-007

Décision N° 07-2017/D CHAL portant délégation de signature à Mr REMIGEREAU, Mr MEHAUT, Mme FRAISSE, Mme PLANTEVIN, Mr CREUX, Mr MUGNIER, Mr DUPERRIER

DECISION N° 07-2017/D

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
DECIDE**

Article 1 : Monsieur Jérôme Remigereau exerce par délégation du Directeur les attributions relatives à la fonction de Directeur Adjoint des Achats et Ressources Logistiques conformément à son profil de poste.

Article 2 : Monsieur Jérôme Remigereau reçoit délégation du Directeur à effet de signer en son nom tous les actes administratifs et juridiques qui lui sont confiés, et plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux marchés publics, pour tous les secteurs d'achats, jusqu'à concurrence de 500.000 € HT.

Article 3 : Monsieur Jérôme Remigereau reçoit délégation du Directeur à effet de signer en son nom les commandes, l'engagement et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Achats et Ressources Logistiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Nicolas Mehaut – Ingénieur Hospitalier – à effet de signer les commandes d'exploitation et les factures des comptes d'exploitation et d'investissement gérés par la Direction des Achats et Ressources Logistiques.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à chaque Responsables de Secteurs de la Direction des Achats et Ressources Logistiques à effet de signer soit les commandes, soit les factures des comptes d'exploitation pour le domaine relevant de leurs attributions et selon les modalités suivantes :

- Madame Annie Fraisse : factures
- Madame Myriam Plantevin : factures
- Monsieur François Creux : factures
- Monsieur Frédéric Mugnier : commandes

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Remigereau, sont habilités à signer les commandes d'investissement pour les domaines relevant de leurs attributions :

- Madame Myriam Plantevin - Biomédical
- Nicolas Mehaut – Non médical

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme Remigereau et de Monsieur Nicolas Mehaut, sont habilités à signer les bons de commande d'exploitation pour les domaines relevant de leurs attributions :

- Madame Myriam Plantevin – Biomédical
- Monsieur Yvan Duperrier – pour les autres domaines



Destinataires :
Mr le Trésorier du CHAL
Les intéressés
Le dossier DRH

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN

558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25

www.ch-alpes-leman.fr

Le Directeur,
Bruno VINCENT



ANNEXE A LA DECISION

N° 07-2016/D
Délégation de signature

Dépôt de signature

Monsieur Jérôme Remigereau



Monsieur Nicolas Mehaut




Madame Annie Fraisse



Madame Myriam Plantevin



Monsieur François Creux



Monsieur Frédéric Mugnier



Monsieur Yvan Duperrier



CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN

55B, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-05-17-004

AP n° DDCS/SG/ 2017 - 0079 du 17 mai 2017 portant
attribution d'une subvention au CRIA 74 pour des ateliers
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 17 mai 2017

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/SG/2017 - 0079

Portant attribution d'une subvention au CRIA 74 (centre ressource illettrisme et analphabétisme de Haute-Savoie) pour des ateliers sociolinguistiques

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU les délégations de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouvertes en date du 21 février 2017 et du 30 mars 2017 ;

VU la demande de subvention présentée par le CRIA 74 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de **11 694 €** (onze mille six cent quatre vingt quatorze euros) est accordée au CRIA 74, sis Maison de l'emploi, 100 rue Paul Verlaine, 74130 BONNEVILLE (n° Siret 417 503 125 00011), pour son action « Accompagnement des ASL - formation et suivi » dont elle représente 97,09 % du coût s'élevant à 12 044 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel du Faucigny.

Titulaire du compte : Maison emploi arrondissement Bonneville
Code banque : 10278
Code guichet : 02413
N° de compte : 00020170801
Clé RIB : 31.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2017, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

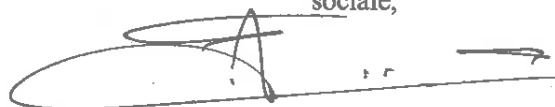
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2018.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Claude GIACOMINO

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-05-17-001

AP n° DDCS/SG/2017 - 0076 du 17 mai 2017 portant
attribution d'une subvention à l'association ADDCAES sise
à Chambéry.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 17 mai 2017

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/SG/2017 - 0076

Portant attribution d'une subvention à l'association ADDCAES (association départementale pour le développement et la coordination des actions auprès des étrangers de la Savoie) sise à Chambéry

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU les délégations de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouvertes en date du 21 février 2017 et du 30 mars 2017 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ADDCAES ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) est accordée à l'association ADDCAES, sise 259 place René Vair - BP 3126 - Le Biollay - 73031 Chambéry (n° Siret 323 327 239 00055) pour son action « Ecoute femmes en situation d'interculturalité » au bénéfice des étrangers de Haute-Savoie, dont elle représente 37,05 % du coût s'élevant à 12 145 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020103 (orientation, accompagnement), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit agricole des Savoie

Titulaire du compte : Association ADDCAES
Code banque : 18106
Code guichet : 00810
N° de compte : 85433497050
Clé RIB : 37.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2017, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2018.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Claude GIACOMINO

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-05-17-002

AP n° DDCS/SG/2017 - 0077 du 17 mai 2017 portant
attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise à
Vénissieux pour des formations sur l'accès aux droits



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 17 mai 2017

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/SG/2017 - 0077

Portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM (association service social familial migrants) sise à Vénissieux pour des formations sur l'accès aux droits

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU les délégations de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouvertes en date du 21 février 2017 et du 30 mars 2017 ;

VU la demande de subvention présentée par l'ASSFAM ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) est accordée à l'ASSFAM sise 2 rue Gaston Monmousseau 69200 Vénissieux (n° Siret 775 676 281 00014), pour son action « promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines » au bénéfice des étrangers de Haute-Savoie, dont elle représente 62,50 % du coût s'élevant à 8000 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020102 (promotion des valeurs - citoyenneté), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Mutuel.

Titulaire du compte : ASSFAM ISERE

Code banque : 10278

Code guichet : 06039

N° de compte : 00021452941

Clé RIB : 76.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2017, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

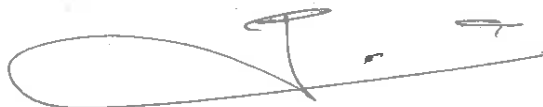
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2018.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Claude GIACOMINO

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-05-17-003

AP n° DDCS/SG/2017 - 0078 du 17 mai 2017 portant
attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise
à Vénissieux pour des permanences sociojuridiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 17 mai 2017

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/SG/2017 - 0078

Portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM (association service social familial migrants) sise à Vénissieux pour des permanences sociojuridiques

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU les délégations de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouvertes en date du 21 février 2017 et du 30 mars 2017 ;

VU la demande de subvention présentée par l'ASSFAM ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 10 000 € (dix mille euros) est accordée à l'ASSFAM sise 2 rue Gaston Monmousseau 69200 Vénissieux (n° Siret 775 676 281 00014), pour son action « permanences socio-juridiques au bénéfice des étrangers de Haute-Savoie » dont elle représente 22,22 % du coût s'élevant à 45 000 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020103 (orientation, accompagnement, services de proximité), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Mutuel.

Titulaire du compte : ASSFAM ISERE
Code banque : 10278
Code guichet : 06039
N° de compte : 00021452941
Clé RIB : 76.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2017, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2018.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Claude GIACOMINO

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-05-16-003

Arrêté préfectoral rectificatif n° DDCS/SG/2017-0075
portant attribution de la médaille de la famille promotion
2017



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par francisque martins

francisque.martins@haute-savoie.gouv.fr

tel: 04 50 88 48 68

fax: 04 50 88 43 42

Annecy, le **16 MAI 2017**

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDCS/SG/2017-0075

Portant attribution de la médaille de la famille – promotion 2017

Annule et remplace l'arrêté n° DDCS/SG/2017-0038 du 10/04/2017

VU les articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 :

La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

NOM Prénom		COMMUNE	Nombre d'enfants
BELHOMME Claudine	née COINTE	GAILLARD	7
PILAIRE Alexandra	née PILAIRE	MARIGNY-ST-MARCEL	5

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une ampliation sera adressée à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.

Le préfet,

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-19-003

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources
/ arrêté 2017-0024 du 19 mai 2017 portant délégation de
signature en matière d'évaluations domaniales



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0024

du 19 mai 2017

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecey, le 19 mai 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP330
74008 ANNECEY cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, Mme Catherine DIGOIX, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
 - pour les valeurs vénales jusqu'à 800 000 €,
 - pour les valeurs locatives jusqu'à 80 000 € de loyer annuel.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-0007 du 1er février 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-19-002

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources
/ arrêté 2017-0023 du 19 mai 2017 portant décision de
délégation de signature en matière de missions domaniales



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0023

du 19 mai 2017

Décision de délégation de signature en matière de
missions domaniales



Anney, le 19 mai 2017

Le préfet du département de la Haute-Savoie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRHB/BOA/2017-0023 en date du 18 mai 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Dominique PONSARD, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2017 susvisé sera exercée par M. François PANETIER, responsable du service local du domaine ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2017 susvisé accordant délégation de signature à M. Dominique PONSARD, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. François PANETIER, responsable du service local du domaine ;
- Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-0010 du 13 février 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Fait à Anney, le 19 mai 2017

Pour le préfet,

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-19-004

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources
/ arrêté 2017-0025 du 19 mai 2017 portant décision de
délégation de signature en matière domaniale à M. Panetier
et Mme Arnoux



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0025

du 19 mai 2017

Délégation de signature en matière domaniale donnée à
M. François PANETIER et Mme Marie-Isabelle ARNOUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 19 mai 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18 rue de la gare
BP330
74008 ANNECY cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint et Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke extending to the left.

Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-19-005

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources
/ arrêté 2017-0026 du 19 mai 2017 portant délégation de
signature en qualité de Commissaire du Gouvernement
auprès de la juridiction départementale de l'expropriation



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0026

du 19 mai 2017

Délégation de signature en qualité de Commissaire du
Gouvernement auprès de la juridiction départementale de
l'expropriation





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anney, le 19 mai 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18 rue de la gare
BP330
74008 ANNECY cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu l'article R. 212-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Arrête :

Article 1 : M. Jérôme BERNARD, Mme Sophie DELORME, Mme Catherine DIGOIX, M. Renzo GIACCHINO, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER, M. Jean-Marc PINGEON et Mme Chantal YTHIER, inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-0008 du 1er février 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie

Dominique PONSARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-18-008

Arrêté n° DDT-2017-1074 du 18 mai 2017 portant
application du régime forestier. Commune : FILLIERE
(Thorens-Glières)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

MNFCV/CG /*lm*

Annecy, le **18 MAI 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-1074
portant application du Régime Forestier
Commune : FILLIERE (Thorens-Glières)

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.2 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 13 février 2017 par laquelle le conseil municipal de FILLIERE demande l'application du Régime Forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de FILLIERE:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Thorens Glières	D	62	Bois des Longes	1.26 83
Thorens Glières	D	63	Bois des Longes	0.71 81
Thorens Glières	D	64	Bois des Longes	0.36 66
Thorens Glières	D	65	Bois des Longes	29.11 94
Total				31.47 24

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de FILLIERE (Thorens-Glières) relevant du régime forestier : 1 024 ha 00 a 95 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 31 ha 47 a 24 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de FILLIERE (Thorens-Glières) relevant du régime forestier : 1 055 ha 48 a 19 ca

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le Maire de FILLIERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de FILLIERE et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau Environnement,


Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-18-009

Arrêté n° DDT-2017-1075 du 18 mai 2017 portant
application du régime forestier. Commune : LULLIN

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
MNFCV/CG / *lm*

Annecy, le **18 MAI 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-1075
portant application du Régime Forestier
Commune : LULLIN

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.2 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de LULLIN demande l'application du Régime Forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de LULLIN :

Commune de situation	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface relevant du RF en ha
Lullin	Commune de Lullin	0D	0449	Combe du Château	0,47 54	0,4754
Lullin	Commune de Lullin	0D	0450	Combe du Château	0,41 20	0,4120
Lullin	Commune de Lullin	0D	1087	Très le Mont	0,03 50	0,0350
Lullin	Commune de Lullin	0D	1285p	Très le Mont	69,48 18	32,4219
Total						33,34 43

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de LULLIN relevant du régime forestier : 147 ha 54 a 90 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 33 ha 34 a 43 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de LULLIN relevant du régime forestier : 180 ha 89 a 33 ca

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le Maire de LULLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de LULLIN et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau Environnement


Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-19-001

**ARRETE N° DDT-2017-1083 d'autorisation de
restauration du chalet d'alpage de M. dominique
DELOULE sur la commune de MANIGOD**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols
Références : SAR/ADS

Annecy, le 19 MAI 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2017-1083
d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Dominique DELOULE.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrête préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11/01/2016 ;

VU la demande de M. Dominique DELOULE présentée le 19 mai 2016, complétée le 08 novembre 2016.

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable des membres de la CDPENAF consultés le 12 janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal N° 2017-14 du 15 mai 2017 instituant une servitude administrative qui interdit aux propriétaires du chalet l'occupation du chalet d'alpage du 1er novembre au 30 avril de chaque année ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Dominique DELOULE concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

A R R E T E

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 1 : M. Dominique DELOULE est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit "Laturte en Haut" sur la commune de Manigod sous réserve de :

- installer un dispositif à claire-voie sur toute la longueur du pignon en façade Ouest ;
- réemployer des bois sains existants pour créer les encadrements des ouvertures, du garde-corps... ;
- utiliser un bois d'essence locale sans traitement chimique de surface ;
- réaliser les menuiseries en bois avec des petits bois et des volets à lames verticales.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. Dominique DELOULE.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Manigod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,
chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires



Isabelle NUTI

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-15-002

Décision n° DDT-2017-1055 fixant le barème
départemental 2017 d'indemnisation des remises en état
des prairies et des ressemis de céréales

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy le 15 mai 2017

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
FORMATION SPÉCIALISÉE**

**"INDEMNISATION DES DÉGÂTS
DE GIBIER"**

DECISION n° DDT-2017-1055

fixant le barème départemental 2017 d'indemnisation des remises en état des prairies et des ressemis de céréales

VU les articles L.426-5, R.421-29 à 32 et R.426-6 à 9 du code de l'environnement ;

VU la délibération de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) formation spécialisée "d'indemnisation des dégâts de gibier" en sa séance du 12 mai 2017 ;

DECIDE

Le barème départemental 2017 d'indemnisation pour la remise en état des prairies et des ressemis de céréales:

Réensemencement des cultures :

- **Céréales : 226 € / ha**
avec majoration en zone montagne : 242 € / ha
- **Maïs : 315 € / ha**
avec majoration en zone montagne : 331 € / ha

Remise en état des prairies :

- **manuelle sans semences : 202 € / ha**
- **manuelle avec semences : 313 € / ha**
- **mécanique légère sans semences : 111 € / ha**
avec majoration en zone montagne : 128 € / ha
- **mécanique légère avec semences : 295 € / ha**
avec majoration en zone montagne : 315 € / ha
- **mécanique lourde avec semences : 415 € / ha**
avec majoration en zone montagne : 447 € / ha

La présente décision sera notifiée aux présidents de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier"
La chef du service eau-environnement
La secrétaire de la commission



Isabelle LHEUREUX

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-12-004

Arrêté État DTPJJ n°2017-0001 portant habilitation du
Centre Éducatif Renforcé (CER) "Images et Montagnes"
sis 3, avenue de la Plaine à Annecy et géré par la
Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Savoie (FOL).



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Anncny, le **12 MAI 2017**

Arrêté Etat DTPJJ n° 2017-0001

portant habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER) « Images et Montagnes » sis 3, avenue de la Plaine à Anncny et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté Etat-Département n° 2000-3115 du 21 décembre 2000 portant autorisation de création du Centre Educatif Renforcé « Images et Montagnes » ;

Vu l'arrêté n°10-4284 du 24 août 2010 du département de la Haute-Savoie portant retrait de l'autorisation octroyée au CER « Images et Montagnes » à recevoir des mineurs confiés par l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2960 du 25 octobre 2010 portant modification de l'autorisation du CER « Images et Montagnes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-3138 du 15 novembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Educatif Renforcé « Images et Montagnes » ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, dont le siège est situé 3, avenue de la Plaine à Anncny, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice du CER « Images et Montagnes » ;

Vu le dossier déclaré complet le 21 décembre 2016 ;

Vu l'avis du procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance d'Anncny du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Anncny, du 11 janvier 2017 ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité académique de la Haute-Savoie ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur et par la personne responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de monsieur directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Educatif Renforcé « Images et Montagnes », sis 3, avenue de la Plaine à Annecy et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, est habilité à recevoir des mineurs, garçons, âgés de 15 à 17 ans au moment de leur admission, confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 2 : L'établissement est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application du texte mentionné à l'article 1, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif.

Article 3 : La capacité globale du Centre Educatif Renforcé « Images et Montagnes » est fixée à 7 places.

Article 4 : La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 5 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, et par délégation au directeur territorial des Savoie, par la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité.

Article 6 : Tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire doivent être portés à la connaissance du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et par délégation au directeur territorial des Savoie, par le représentant de la personne morale, notamment pour permettre aux juges des enfants et au procureur de la république de donner un avis au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Article 7 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 8 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet:

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-12-005

Arrêté État DTPJJ n°2017-0002 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du Service de Réparation
Pénale sis 43, avenue du Clos Banderet à
Thonon-les-Bains et géré par la Fédération des Œuvres
Laiques de la Haute-Savoie (FOL).



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Annczy, le **12 MAI 2017**

Arrêté Etat DTPJJ n° 2017-0002

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Réparation Pénale sis 43, avenue du Clos Banderet à Thonon-les-Bains et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment les articles 12-1 et 39 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1908 du 3 septembre 2003 portant autorisation de création et d'habilitation d'un Service de Réparation Pénale dans le département de Haute-Savoie ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, dont le siège est situé 3, avenue de la Plaine à Annczy, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice du Service de Réparation Pénale ;

Vu le dossier déclaré complet le 21 décembre 2016 ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur et par la personne responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de monsieur directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service de Réparation Pénale, sis 43, avenue du Clos Banderet à Thonon-les-Bains et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, est autorisé à exercer des mesures de réparation ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et concernant des mineurs des deux sexes, âgés de 13 à 18 ans.

Article 2 : La capacité théorique du Service est fixée à 90 mesures individuelles réalisées à l'année.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).


Article 5 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet:

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-09-011

AP PREF DRCL BCLB 2017 0049 portant dissolution du
syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse
(SITHD)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS

Anncéy, le 9 mai 2017

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CLS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2017-0049 portant dissolution du Syndicat Intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°79-3015 du 28 décembre 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de la Haute-Dranse, modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0014 du 2 janvier 2017 constatant la modification de la composition et de la carte des compétences du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD);
- VU la délibération du comité syndical du 8 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du syndicat ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et des des communes de :
- | | |
|---|--------------|
| ▪ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS | 14 mars 2017 |
| ▪ LA BAUME | 7 avril 2017 |
| ▪ LE BIOT | 24 mars 2017 |
| ▪ BONNEVAUX | 7 avril 2017 |
| ▪ LA COTE D'ARBROZ | 20 mars 2017 |
| ▪ ESSERT-ROMAND | 27 mars 2017 |
| ▪ LA FORCLAZ | 7 avril 2017 |
| ▪ SEYTROUX | 17 mars 2017 |
| ▪ LA VERNAZ | 31 mars 2017 |

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

CONSIDERANT que les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat ont été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat n'employait aucun personnel,

CONSIDERANT, dès lors, que les conditions de liquidation du syndicat sont désormais réunies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD)

Article 2 : Sont constatées les conditions budgétaires et comptables de cette dissolution telles qu'elles résultent des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des collectivités membres du syndicat, annexées au présent arrêté .

Article 3 :

- MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD)
- Madame la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC),
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Rue du 30ème Régiment d'infanterie BP 2332 74034 ANNECY CEDEX Tph 04.50.33.60.00 FAX 04.50.52.90.05

CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SITHD

Les résultats

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement : + 98,25 €	Section de fonctionnement : 282,13 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris, dans leurs budgets respectifs, à la ligne 001 pour le résultat d'investissement et à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres se fera selon la clé de répartition fixée dans les statuts du SITHD pour le financement de la carte 6.1 « Réalisation promotion et gestion d'activités touristiques » :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution			
Collectivité bénéficiaire	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement	Clé de répartition
Le Biot	33,13 €	95,13 €	33,72 %
Essert-Romand	24,12 €	69,26 €	24,55 %
Seytroux	12,94 €	37,16 €	13,17 %
La Baume	10,94 €	31,40 €	11,13 %
La Côte d'Arbroz	7,44 €	21,39 €	7,58 %
Bonnevaux	5,82 €	16,70 €	5,92 %
La Vernaz	3,37 €	9,68 €	3,43 %
La Forclaz	0,49 €	1,41 €	0,50 %
TOTAL	98,25 €	282,13 €	100,00 %

La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat sera réparti entre les collectivités membres selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la répartition des excédents.

Solde de la trésorerie du syndicat		
Solde au jour de la dissolution		380,38 €
Répartition de la trésorerie		
Collectivité bénéficiaire	Montant	Clé de répartition
Le Biot	128,26 €	33,72 %
Essert-Romand	93,38 €	24,55 %
Seytroux	50,10 €	13,17 %
La Baume	42,34 €	11,13 %
La Côte d'Arbroz	28,83 €	7,58 %
Bonnevaux	22,52 €	5,92 %
La Vernaz	13,05 €	3,43 %
La Forclaz	1,90 €	0,50 %
TOTAL	380,38 €	100,00 %

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-16-001

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0048 portant projet de
périmètre de fusion du syndicat intercommunal des eaux
des Moises et du syndicat intercommunal des eaux des
Voiron

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 16 mai 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0048

portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5212-27 ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1949 portant création du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Moises du 7 mars 2017, transmise en préfecture le 14 mars 2017, proposant et approuvant la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que suite à un amendement adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Savoie du 4 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition de fusion respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) partagent des activités similaires en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce projet de fusion permettrait, dans le contexte de redressement des finances publiques et de baisse des dotations de l'État, de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers ;

CONSIDÉRANT que l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales permet aux élus d'engager une procédure de fusion de syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, « le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département (...) dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée. (...) Cet arrêté dresse la liste des syndicats intéressés » ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre du projet de fusion comprend :

- le syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) composé des communes membres suivantes : ALLINGES, ARMOY, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN, DOUVAIN, DRAILLANT, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ et YVOIRE ;
- le syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) composé des communes membres suivantes : BALLAISON, BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, FESSY, LOISIN, LULLY, SAXEL, VEIGY-FONCENEX.

Article 2 : Un projet de statuts, approuvé par le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Moises du 7 mars 2017, est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux présidents du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) afin de recueillir l'avis de leur comité syndical, dans un délai de trois mois à compter de cette notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de ALLINGES, ARMOY, BALLAISON, BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN, DOUVAIN, DRAILLANT, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LULLY, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SAXEL, SCIEZ, VEIGY-FONCENEX et YVOIRE afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : La fusion peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le président du syndicat intercommunal des eaux des Moises,
 - M. le président du syndicat intercommunal des eaux des Voirons,
 - Mmes et MM. les maires des communes incluses dans le projet de périmètre défini,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-17-005

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0050 portant changement
du comptable assignataire du syndicat mixte des gens du
voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais
(SYMAGEV)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annczy, le 17 mai 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0050

portant changement du comptable assignataire du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2221-30 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0035 du 31 mars 2017 portant création du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0039 du 13 avril 2017 complétant l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0035 du 31 mars 2017 portant création du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) du 9 mai 2017 demandant le rattachement du syndicat à la Trésorerie de Thonon-les-Bains ;
- VU le courrier de Madame la Présidente du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) du 11 mai 2017 sollicitant le rattachement du syndicat à la Trésorerie de Thonon-les-Bains, évoquant le changement programmé du siège social du syndicat ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU l'avis favorable de M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie en date du 16 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0035 du 31 mars 2017 portant création du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) est modifié comme suit :

COMPTABLE

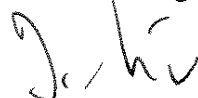
« la fonction de receveur syndical sera exercée par le trésorier de Thonon-les-Bains ».

Article 2 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- Mme la Présidente du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),
- M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
- Mme la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-18-001

PREF/DRCL/BAFU-décision de la commission
départementale d'aménagement commercial du 11 mai
2017 autorisant l'extension d'un magasin avec passage à
l'enseigne Intersport à Bonneville

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DU 11 MAI 2017**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **11 mai 2017**, présidée par M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général, représentant M. Le Préfet, empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les articles L 751-1 et suivants du code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015, modifié, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 17 mars 2017 sous le numéro 2017/04, présentée par la société civile LES DEUX PICS, dont le siège social se situe 195 clos des Iles Sud – 74700 - SALLANCHES, représentée par MM. Eric et Franck PICCHIOTTINO, co-gérants, concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial existant par extension de 756 m² de la surface de vente d'un magasin, pour la porter à 1 690 m², avec passage à l'enseigne INTERSPORT, sis 185 rue des Hérons Cendrés – 74130 – BONNEVILLE, dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surfaces de vente totales
CARREFOUR MARKET	4 500 m ²	0	4 500 m ²
LIDL	940 m ²	0	940 m ²
INTERSPORT	934 m ²	756 m ²	1 690 m ²
Total	6 374 m²	756 m²	7 130 m²

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0028 du 23 mars 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

1

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

après délibération des membres de la commission :

M. Stéphane VALLI, maire de BONNEVILLE, commune d'implantation ;

M. Serge SAVOINI, vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

M. Jean-Pierre MERMIN, vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières, EPCI chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Martial SADDIER, conseiller régional, représentant le président du conseil régional ;

M. Raymond BARDET, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental ;

M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Jean-André RUFFIN, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de protection des consommateurs ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;

M. Luis ANTOLINEZ, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Assistés de :

Mme Odile ARNAU-SABADIE représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que le projet est situé en zone Uxc du plan local d'urbanisme de BONNEVILLE, destinée au développement des activités commerciales ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Faucigny-Glières qui permet, en cas d'identification d'une unité commerciale de grande envergure de nature à renforcer l'offre commerciale à l'échelle de la vallée de l'Arve et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, son implantation entre le centre-ville et l'accès autoroutier à l'est en reconversion des tissus urbains existants ;

Considérant que le projet, qui se situe sur la commune de BONNEVILLE, déficitaire en matière d'offres de sport, est de nature à créer une dynamique commerciale ;

Considérant que le projet utilise un bâtiment existant, sans en modifier l'enveloppe, et contribue ainsi à la réhabilitation d'une friche commerciale ;

Considérant que le projet prévoit un mode de chauffage électrique à climatisation réversible performant ;

Considérant que le projet prévoit la création de bassins de rétention pour les eaux potables et de bacs de traitement des hydrocarbures, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la communauté de communes Faucigny-Glières travaille à l'élaboration d'un plan de développement de transports en commun sur son territoire, notamment dans le cadre du dispositif « Mobil'Arve » ;

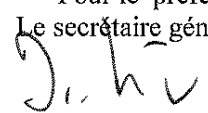
Considérant que les conditions d'accès et de livraisons sur le site sont satisfaisantes ;

Considérant que la réalisation du projet permettra la création de 15 emplois à temps plein (39h par semaine) et 3 emplois induits sur d'autres sites, propriétés de l'exploitant ;

DÉCISION

La commission décide d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, **est accordée à la société civile LES DEUX PICS**, l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par extension de 756 m² de la surface de vente d'un magasin, pour la porter à 1 690 m², avec passage à l enseigne INTERSPORT, sis 185 rue des Hérons Cendrés – 74130 – BONNEVILLE.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-22-001

PREF/DRCL/BAFU/2017-0047 - AP portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Vallin Fier sur la commune d'Annecy et sur l'étude d'impact y afférant.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 22 mai 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0047

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Vallin Fier sur la commune d'Anney et sur l'étude d'impact y afférant.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Anney en date du 14 novembre 2016 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Vallin Fier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, tacite et donc réputé sans observation, en date du 27 février 2017 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 29 mars 2017 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 19 juin au lundi 24 juillet 2017 inclus sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Vallin Fier sur la commune d'Anney et sur l'étude d'impact y afférant.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est la commune d'Annecy (mairie d'Annecy, esplanade de l'hôtel de ville, B.P. 2305 – 74011 Annecy Cedex)

Article 3 : M. Jean-Pierre CURTENAT, contrôleur de gestion ONF en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annecy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Annecy, les :

- lundi 19 juin 2017, de 8 H 30 à 11 H 30,
 - samedi 1^{er} juillet 2017, de 9 H 00 à 12 H 00,
 - lundi 24 juillet 2017, de 15 H 30 à 18 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie d'Annecy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 18 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'Annecy du lundi au vendredi de 9 H 00 à 18 H 30.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site de la commune d'Annecy à l'adresse www.annecy.fr/723-ecoquartier-vallin-fier.htm pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie d'Annecy afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Annecy ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.vallin-fier@ville-annecy.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables à l'adresse www.annecy.fr/723-ecoquartier-vallin-fier.htm.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire d'Annecy) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Annecy et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie d'Annecy et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire d'Annecy) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.annecy.fr/723-ecoquartier-vallin-fier.htm.

Article 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire d'Annecy,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-02-28-008

LAO SP Officiers habilités montagne-2017 SDIS POPP
0054



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **28 FEV. 2017**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017-SDIS-POPP-0054
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
membres de la chaîne de Commandement, déclarés « Officiers Habilités Montagne ».

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

- Article 1er** : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « Officiers Habilités Montagne » sur le département de la Haute-Savoie.
- Article 2** : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.
- Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016- SDIS – POPP – 136 du 6 octobre 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.
- Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Officiers Habilités Montagne**

Responsable des Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	RAVEL	Alexandre	Epagny

Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA
Cne	REY	Yvonnice	Annecy
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix
Ltn	DOUKARI	Medhi	Chamonix
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine
Cne	GUINAND	Régis	Epagny
Ltn	RAVEL	Alex	Epagny
Ltn	FAURE	Jean-Marc	Evian - Rives du Léman
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-04-03-008

LOA 2017 SDIS POPP 0071 GMSP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Anney, le **3 AVR. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017 - SDIS - POPP - 0071

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016-SDIS-POPP-134 du 6 octobre 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Ltn	STRAPPAZZON	Pascal	EM-DIR-GMSP	CU	Conseiller technique Départemental
Ltn	SAULNIER	Martial	Annemasse	CU	
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	CU	
Ltn	DOUKARI	Mehdi	Chamonix	CU	

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Adc	DELAYE	Sylvain	EM-DIR-GMSP	CU	CT Formation
Sch	CAIZERGUES	Frédéric	EM-DIR-GMSP	CU	CT Formation
Sch	DEGUELDRE	Raphaël	EM-DIR-GMSP	CU	CT Formation
Sch	GONCKEL	Bruno	Bonneville	CU	GMSP Codis
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix	CU	
Sch	DAL-ZOTTO	Ludovic	Chamonix	EQ	GMSP Codis
Sch	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU	GMSP Codis
Adj	RIVIERE	Olivier	Chamonix	CU	GMSP Codis
Sch	SALVETTI	Guy	Chamonix	CU	GMSP Codis
Sgt	ROBIN	Jean-François	Chamonix	CU	GMSP Codis
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU	
Ltn	STOESSEL	Jérôme	Chamonix	CU	
Ltn	RAVEL	Alexandre	Epagny	CU	
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU	GMSP Codis
Adj	GUERIN	Michaël	Epagny	CU	GMSP Codis
Adj	SANDRAZ	Didier	Epagny	CU	GMSP Codis
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	CU	
Sch	VIBERT	Nicolas	Epagny	CU	GMSP Codis
Sgt	SPORTIELLO	Franck	Epagny	EQ	GMSP Codis
Sch	ROSSI	Stéphane	Evian - Rives du Léman	CU	GMSP Codis
Cpl	NADEAU	Fabien	Frangy	EQ	
Sch	CLERC	Guillaume	Le Grand Bornand	EQ	GMSP Codis
Sap	CARRIER	Laurent	Les Houches	/	
Sgt	BONAN	Thomas	Saint Jean-d'Aulps	CU	GMSP Codis
Adc	KERREVEUR	Emmanuel	Saint Jeoire	CU	

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Equipers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Sch	CHAUDERLOT	David	GVA	EQ	
Sgt	MORICEAU	Yohann	Annecy	EQ	
Sch	MOPTY	Benoît	Annemasse	EQ	
Sgt	COLLOMB-GROS	Mathieu	Annemasse	EQ	GMSP Codis
Sap	DA RONCH	Pierre	Arenthon	EQ	
Sch	LOUIS	Aurélien	Chamonix	EQ	
Sgt	JAUFFRES	Jérôme	Chamonix	EQ	
Sgt	BECK	Benjamin	Chamonix	EQ	GMSP Codis
Cpl	GARNIER	David	Chamonix	EQ	
Cch	LAPRAS	Victor	Chamonix	EQ	
Sgt	AVRIL	Michaël	Chavanod	EQ	GMSP Codis
Sch	RUBAUD	Sylvain	Samoëns	EQ	
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ	
Adj	DEAGE	Fabrice	Thonon les Bains	EQ	

EQ = Equipier Canyon

Médecin Chef

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	EM-SSSM

Médecins Habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Cdt	BUCHET	Véra	EM-SSSM
Méd-Cdt	LAMBERT	Anne	EM-SSSM
Med-Cdt	LAUBENHEIMER	Corinne	EM-SSSM
Med-Cne	AGNOLI	Anne	EM-SSSM
Méd-Cne	BUSSIENNE	Frédéric	EM-SSSM
Méd-Cne	DELGADO	David	EM-SSSM
Méd-Cne	GOMES DA ROSA	Patrick	EM-SSSM
Méd-Cne	RODRIGUEZ	David	EM-SSSM
Méd-Cne	REYNAUD	Thomas	EM-SSSM
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	GVA
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	GVA
Méd-Cne	POPOFF	Sonia	GVA
Méd-Lcl	VALLENET	Claire	Annemasse
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Chamonix

Arrêté n° 2017 - *SDIS - POPP - 0071 du 03 avril 2017*

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-02-28-007

SDIS POPP 2017 0047 fixant la liste d'aptitude des sapeurs
pompiers membres de la chaîne de commandement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 FEV. 2017

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017 - SDIS - POPP. 0047

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016- SDIS – POPP - 132 du 6 octobre 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement
Officiers Supérieurs de Direction

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Col	CHABOUD	Jean-marc	DIR
Col	RIVIERE	Alain	DIR
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Chefs de Site

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH
Cdt	CROIZIER	Pierre-Philippe	EM - PRH
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle groupements Est
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle groupements Ouest
Lcl	BRUYERE	Olivier	GGE

Chefs de Colonne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDS
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM	-
Cdt	BERNAT	Christel	EM - POPP	Oui
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP	Oui
Cdt	LALLEMENT	Xavier	EM - POPP	Oui
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP	Oui
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	Oui
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH	Oui
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - PRH	-
Cdt	PEYRON	David	GBA	-
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH	Oui
Cne	BLANC	Fabien	GCH	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	-
Cne	VELUIRE	Christophe	GCH	-
Cdt	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	-
Cdt	GAY	Bernard	GGE	-
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	-
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	-
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	-
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	-
Cdt	HAMONEAU	Franck	Annemasse	-
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses	Oui
Cdt	HIGONET	Hervé	Epagny	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement**

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	GUILMAIN	Adrien	DIR	-
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	Oui
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	-
Cne	SCHNEIDER	Virginie	EM - PRH	Oui
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM - PRH	Oui
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	Oui
Ltn	PIALAT	Serge	EM - PRH	-
Ltn	GODEFROY	Stéphane	EM - PLM	-
Cne	FONTAINE	Emmanuel	EM - POPP	Oui
Ltn	DUCROZ	Michel	EM - POPP	-
Ltn	MONTEIRO-BRAZ	Miguek	EM - POPP	-
Ltn	BERRUX	Jean-michel	EM - PRH	-
Cne	BORDONE	Stéphane	GBA	-
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	Oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	-
Ltn	LERMAT	Michel	GBA	-
Ltn	POLLAERT	Laurent	GBA	-
Ltn	THOMAS	Sébastien	GBA	Oui
Cne	BASSANI	Thierry	GCH	-
Cne	SIBADE	Thierry	GCH	Oui
Ltn	CHABRY	Philippe	GCH	-
Cne	BERGOUIGNOUX	Jessica	GGE	Oui
Ltn	BITON	Yannick	GGE	-
Ltn	HIPP	Jean-luc	GGE	-
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA	Oui
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA	-
Ltn	BOUCHET	Jacques	GVA	-
Ltn	FERTEL	Thierry	GVA	-
Ltn	MUSY	Roland	GVA	-
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur chéran	-
Cne	REY	Yvonnick	Annecy	Oui
Ltn	CAZABAN	Mathieu	Annecy	-
Ltn	MORIN	Sébastien	Annecy	-
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse	-
Ltn	RIMONTEIL	Franck	Annemasse	-
Ltn	VALLA	Olivier	Annemasse	-
Ltn	VAUTEY	Alexandre	Annemasse	-
Ltn	LE LAY	Fabrice	Boège	-
Ltn	DE WREEDE	Julie	Bonneville	-
Ltn	LEPOUTRE	Benoit	Bonneville	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Oui
Cne	TERREN	Marc	Chamonix	-
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix	-
Ltn	DOUKARI	Mehdi	Chamonix	-
Ltn	FAUCONNIER	Elodie	Chamonix	-
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix	-
Cne	VUARAND	Jean-Luc	Châtel	-
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses	-
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses	-
Ltn	ROY	Eric	Cluses	-
Ltn	DUTERCQ	Laurent	Cruseilles	-
Ltn	PIERRETTE	Christophe	Doussard	-
Ltn	BAUD-LAVIGNE	Patrick	Douvaine	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement**

**Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques
(suite)**

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Cne	GUINAND	Régis	Epagny	Oui
Ltn	RAVEL	Alex	Epagny	-
Ltn	DUCRETTET	François	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	FAURE	Jean-Marc	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	MUFFAT	Jacques	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	PONTICELLI	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	NOEL	Christophe	Faverge	-
Ltn	ROCHET	Denis	Faverge	-
Ltn	ROUSSEAU	Philippe	Faverge	-
Cne	VANDENDORPE	François	Frangy	-
Ltn	RAVEZ	Thomas	Frangy	-
Ltn	TARDY	Nicolas	La Clusaz	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	Oui
Ltn	BOUCHET	Olivier	La Roche sur Foron	-
Ltn	DEVANCE	Frédéric	La Roche sur Foron	-
Ltn	LABROSSE	Philippe	La Roche sur Foron	-
Ltn	FERRAND	Jérôme	Magland	-
Ltn	ANTHOINE	Marc	Marignier	-
Ltn	BERTON	Thierry	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	BIBOLLET	Alain	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	BOISIER	Gilles	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	GAILLARD	Olivier	Marnaz-Scionzier	-
Cne	LAVANCHY	Michel	Morzine	-
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	-
Ltn	GARDET	Bernard	Rumilly	-
Ltn	MUDRY	Laurent	Saint- Jean d'Aulps	-
Cne	GIULIANI	David	Saint-Gervais	Oui
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint-Gervais	-
Ltn	DUPERTHUY	Laurent	Saint-Gervais	-
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint-Jeoire	-
Cne	CHARVIN	Philippe	Saint-jorioz	-
Ltn	MOUNIER	Hervé	Saint-jorioz	-
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	PICHOLLET	Christophe	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Saint-Paul - Haut Gavot	-
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches	Oui
Cne	PETIT	Christophe	Sallanches	Oui
Ltn	DEBOCQ	Eric	Samoëns	-
Cne	DEMOLIS	Hubert	Sciez	-
Ltn	TICON	Gérard	Sciez	-
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seyssel	-
Ltn	COPPEL	Philippe	Taninges	-
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	-
Cne	DAMIANI	Frédéric	Thônes	-
Ltn	ROI	Stéphane	Thônes	-
Adc	FAVRE-BONVIN	Michel	Thônes	-
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon les Bains	Oui
Ltn	BOUCLY	Sébastien	Thonon les Bains	-
Ltn	CHESEL	Didier	Thonon les Bains	-
Ltn	DUCRET	Stéphane	Thonon les bains	-
Cne	DUPONT	Denis	Thorens-Groisy	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement

Chefs de salle opérationnelle

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	AKELIAN	Christophe	EM - POPP	-
Ltn	CAMPION	Franck	EM - POPP	-
Ltn	DUCROZ	Michel	EM - POPP	-
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP	-
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP	-
Ltn	GERVEX	Jean-Philippe	EM - POPP	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	-
Ltn	MONTICO	Patrick	EM - POPP	-

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-11-018

ARRETE / N°2017-0036 / DIRECCTE UD74 / Direction /
SCOP / reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société
CIFEA-MKG

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
DIRECCTE

Anney, le 11 mai 2017

Direction

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

48, av. de la République
74960 CRAN-GEVRIER
BP 9001
74990 ANNECY Cédex 9

Téléphone : 04 50 88 28 03
Télécopie : 04 50 88 28 96

ARRETE N° 2017-0036 / DIRECCTE UD74 / Direction / Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société CIFEA-MKG à Vallières

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 – article 43 modifié par le décret n° 2010.146 du 16 février 2010 – article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'inscription sur la liste ministère des Sociétés Coopératives de Production adressée le 15mars2017 par la société **CIFEA-MKG – 35 route de Verlioz Bas – 74150 VALLIERES** ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 4 mai 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société **CIFEA-MKG – 35 route de Verlioz Bas – 74150 VALLIERES**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Départementale 74 de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-11-017

ARRETE / N°2017-0038 / DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques / Services à la personne / portant
renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de
services à la personne O2 ANNECY SAP498534510



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP498534510
N°2017-0038**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le certificat délivré le 21 mars 2017 par AFNOR Certification,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 mars 2017, par Madame Virginie ROELOFS en qualité de Responsable d'Agence,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **O2 ANNECY**, dont l'établissement principal est situé 8, avenue de Novel 74000 ANNECY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-11-015

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0037 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne AZAE ANNEMASSE
SAP523223386



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523223386
N° SIREN 523223386
N°2017-0037**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu la déclaration en date du 8 juin 2015 à l'organisme AZAE ANNEMASSE,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 23 mars 2017 par Monsieur Joel CHAULET en qualité de Gérant, pour l'organisme AZAE ANNEMASSE dont l'établissement principal est situé IMMEUBLE ABC ENTREE A 60 RUE DOUGLAS ENGELBART 74160 ARCHAMPS et enregistré sous le N° SAP523223386 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la notification de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-11-016

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0039 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne O2 ANNECY
SAP498534510



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498534510
N° SIREN 498534510
N°2017-0039**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 11 mai 2017 à l'organisme O2 ANNECY ;
Vu le certificat délivré le 21 mars 2017 par AFNOR Certification,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 10 mars 2017 par Madame Virginie ROELOFS en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 ANNECY dont l'établissement principal est situé 8, avenue de Novel 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP498534510 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire uniquement) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (74)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 22 juin 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-18-010

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0040 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MENDES DUARTE VANESSA
SAP829337161



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829337161**

N°2017-0040

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 15 mai 2017 par Madame Vanessa MENDES DUARTE en qualité de Dirigeant, pour l'organisme MENDES DUARTE Vanessa dont l'établissement principal est situé 47 Rue des Hironnelles 74520 VALLEIRY et enregistré sous le N° SAP829337161 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-18-011

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0041 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LE JEAN SEBASTIEN
SAP829094747



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829094747**

N°2017-0041

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 18 mai 2017 par Monsieur Sébastien LE JEAN en qualité de Dirigeant, pour l'organisme LE JEAN Sébastien dont l'établissement principal est situé 110 chemin du Cé 74400 CHAMONIX MONT BLANC et enregistré sous le N° SAP829094747 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Pôle administratif des installations classées

74-2017-05-16-002

AP PAIC-2017-0038 du 16MAI2017 modifiant l' arrêté n°
2013060-0007 du 1er mars 2013 de création, de
composition et de fonctionnement de la commission de
suivi de site (CSS) de l'incinérateur de déchets non
dangereux situé sur le territoire de la commune de
CHAVANOD et exploité par le syndicat du lac d' Annecy
(SILA)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Réf : PAIC/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Annecy, le 16 mai 2017

Arrêté n° PAIC- 2017 - 0038

modifiant l'arrêté n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013 de création, de composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de CHAVANOD et exploité par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA)

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013 de création, de composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de CHAVANOD et exploité par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) ;

VU le procès verbal des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) en date du 30 janvier 2017 – Représentation du SILA – Elections des délégués ;

VU le courrier en date du 5 mai 2017 adressé à monsieur le président du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) par la section syndicale du SILA de la CFDT INTERCO,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

1/3

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY CEDEX 9 -- www.haute-savoie.gouv.fr
- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (de 14 h à 15 h 30 le vendredi)

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013 de création, de composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de CHAVANOD et exploité par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) est modifié comme suit en ce qui concerne d'une part le COLLEGE «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant» et d'autre part le COLLEGE «Salariés d l'installation classées pour laquelle la commission est créée».

« ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission de suivi du site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux précité est composée comme suit :

➤ COLLEGE «Administrations de l'Etat»

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, sous-préfet de l'arrondissement de ANNECY ou son représentant
- Madame le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés»

Commune de CHAVANOD

Membre Titulaire

Membre Suppléant

Monsieur René DESILLE, maire

Monsieur Claude NAPARSTEK, conseiller municipal

Commune de MONTAGNY-LES- LANCHES

Membre Titulaire

Membre Suppléant

Monsieur Eric CHANUT, conseiller municipal

Monsieur Gérard GRANGER, conseiller municipal

Commune de SEYNOD

Membre Titulaire

Membre Suppléant

M. Raymond PAGET, conseiller municipal

M.Christian FAVARIO, conseiller municipal

➤ COLLEGE «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»

Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature – Haute-Savoie

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Monsieur Jean-Luc JUGANT

Monsieur Jean-François ARRAGAIN

2/3

➤ **COLLEGE «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»**

Syndicat Mixte Intercommunal du Lac d'Annecy

Membres Titulaires

Monsieur Gilles VIVIANT
Monsieur Thierry BILLET
Monsieur Gilles PECCI

Membres Suppléants

Monsieur Pierre GEAY
Monsieur Pascal BASSAN
Monsieur Bernard SEIGLE

➤ **COLLEGE «Salariés d l'installation classées pour laquelle la commission est créée»**

Membres Titulaires

Madame Sylvie EXERTIER
Monsieur Cyril BEZIO

Membres Suppléants

Monsieur Pascal CHATIGNON
Monsieur Giuseppe PELAGGI»

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013 susvisé sont sans changement.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET